



Avis de la LPO sur le projet de Plan National d'Adaptation au Changement Climatique 3 soumis à consultation publique

Le constat

Dans un contexte d'évolution du climat et de la nature, la société doit elle aussi évoluer. La LPO considère que cette évolution nécessite la cohérence des politiques publiques de climat et de biodiversité, la biodiversité étant partie intégrante des causes et des solutions du changement climatique. La biodiversité est en effet le premier levier de résilience des systèmes naturels sur lesquels repose notre société. Ce constat rejoint celui fait conjointement par le GIEC et l'IPBES, selon qui « la protection et la restauration des écosystèmes riches en carbone constituent la priorité absolue dans une perspective conjointe d'atténuation du changement climatique et de protection de la biodiversité »¹. Cette cohérence est cruciale pour répondre aux objectifs annoncés en introduction du PNACC-3 : faire les bons choix et éviter toute mal-adaptation. Afin d'effectivement planifier et financer des investissements publics adéquats, nous portons dans la présente note plusieurs critiques et recommandations.

Avis général de la LPO sur le projet de PNACC-3

Si l'importance des enjeux de biodiversité est reconnue en introduction, avec l'inclusion d'une notion de « co-bénéfices » dans les grands principes du PNACC-3, nous déplorons que cette reconnaissance ne transparaisse que très peu dans les mesures proposées. En particulier, nous regrettons qu'alors que la mesure 20 vise à déployer les solutions fondées sur la nature, ces mêmes solutions fondées sur la nature sont presque inexistantes dans le reste des mesures du PNACC-3. **De nombreuses solutions fondées sur la nature existent pourtant déjà et pourraient être mobilisées**, notamment dans les axes dédiés à résilience des territoires et à la résilience des activités humaines.

Les actions à co-bénéfices biodiversité sont de plus souvent peu ambitieuses, et peu dotées en moyens. Par exemple, le Pacte en faveur de la haie est présenté comme permettant l'obtention d'un gain de +50 000km de haie d'ici 2030 alors même qu'il fait l'objet de vives critiques, et le Fonds vert est mobilisé sur de nombreuses mesures alors qu'il fait actuellement l'objet de coupes budgétaires. **Afin de ne pas rester au stade de promesses, les actions permettant une convergence des politiques climatiques et de biodiversité nécessitent une ambition et des moyens réels.**

Nous regrettons enfin que l'axe « adapter les activités humaines » présente essentiellement des mesures permettant le maintien tel quel des activités actuelles à +4°C, sans réellement proposer une transition vers un mode de société résilient qui

¹ 2021. IPBES-IPCC co-sponsored workshop report on biodiversity and climate change.



n'entreprendrait pas les causes du réchauffement climatique. **Investir dans le solutionnement des causes reste l'investissement le plus rentable pour l'adaptation.**

Les propositions de la LPO sur certaines mesures clés

- **Mesure 42 « Favoriser l'adaptation et la résilience des milieux naturels et des espèces au changement climatique »**

Si une mesure dédiée aux milieux naturels et espèces a toute sa place, nous regrettons que cette mesure ne s'accompagne d'aucune transversalité dans le reste du PNACC-3. **La protection de la nature nécessite d'être systématiquement intégrée dans les politiques sectorielles pour être efficacement prise en compte.**

De plus, sur les 15 actions de cette mesure, 10 sont des actions d'étude ou de recherche. Si la connaissance est bien un enjeu majeur, **des actions de protection et de restauration sont à mettre en place dès aujourd'hui** pour adapter les espaces naturels au changement climatique. Rappelons qu'au-delà des objectifs de recherche, le Règlement sur la restauration de la nature a fixé des objectifs de 20% des zones terrestres et marines restaurées en 2030, et 100% d'écosystèmes dégradés restaurés en 2050.

Enfin, sur le sujet des aires protégées, nous approuvons la mise en avant de la démarche Natur'Adapt et le besoin d'une prise en compte du changement climatique dans les documents de gestion. Mais afin que cette volonté ne reste pas une déclaration de principe, **nous rappelons que des moyens sont nécessaires pour la formation et l'accompagnement des gestionnaires. Nous demandons aussi que soit clairement énoncé la priorité aux solutions fondées sur la nature pour les enjeux d'adaptation en aire protégée.**

- **Mesure 38 : « Assurer la résilience de l'économie de la filière bois »**

1. Elargir la vision du PNACC-3 au-delà des seuls enjeux économiques de la filière bois et confier le pilotage de la mesure 38 au ministère en charge de l'environnement pour assurer la cohérence d'ensemble du PNACC-3 pour les forêts

Nous demandons que la gestion de la mesure 38 et plus généralement, que la stratégie forestière d'adaptation au changement climatique, relève de la compétence du ministère en charge de l'environnement. En l'état, sur les 13 actions de la mesure 38, 10 sont pilotées par la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) qui relève du ministère en charge de l'agriculture. Il nous semble plus opportun d'accorder le pilotage, le suivi et l'évaluation de la mesure 38 à la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB), en lien avec la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) et la direction générale de la prévention des risques (DGPR) relevant du ministère chargé de l'écologie, et en associant la DGPE et l'ensemble des établissements publics compétents (OFB, ADEME, ONF, CNPF...).

Cette modification de pilotage permettrait une meilleure intégration de la mesure 38 avec les autres mesures du PNACC-3 susceptibles de concerner la forêt, en mobilisant des outils et un cadre cohérent d'action de façon plus systémique qu'aujourd'hui afin d'inverser la dégradation observée des écosystèmes forestiers.



2. Amont de la filière : promouvoir la sylviculture mélangée à couvert continu (SMCC) et mettre fin au modèle industriel coupes rases/plantation

L'objectif de résilience des forêts et de leurs fonctions économiques face aux crises climatiques se concentre, pour l'amont de la filière forestière, sur le renouvellement forestier et le choix d'essences plus résilientes et diversifiées. Le dispositif de soutien au renouvellement forestier, malgré des évolutions à la marge du cahier des charges, permet encore largement risque les modèles coupes rases/plantations et monocultures dont les effets dramatiques sur la biodiversité et la résilience forestière ne sont pourtant plus à démontrer. **Nous attendons du PNACC-3 qu'il vienne réellement conditionner le plan de soutien au renouvellement forestier**, en le faisant évoluer au prisme de la résilience et de la biodiversité dans un cadre concerté à mettre en place sous le pilotage du MTEECPR.

De plus, se limiter au renouvellement et au choix d'essence sans s'intéresser aux modes de sylviculture n'a pas grand intérêt et est regrettable. En réponse à cette mesure, nous demandons : **l'inscription dans le PNACC-3 de la nécessité de s'orienter vers la sylviculture mélangée à couvert continu (SMCC) et de mettre un terme aux pratiques de coupes rases et aux monocultures.**

La seule référence faite au mode de sylviculture se trouve dans l'annonce d'un programme de recherche sur les sylvicultures adaptatives. L'acquisition de connaissances, essentielle pour la construction de réponses adaptées et solides, ne saurait toutefois retarder ou empêcher l'amélioration de l'existant via la régénération naturelle, la libre évolution et les méthodes de sylviculture écologique qui sont applicables immédiatement et dont les bénéfices sont documentés.

Au même titre, **nous demandons que les mesures concernant les modes de débardages alternatifs soient généralisées et non limitées uniquement aux intempéries climatiques.** Les engins forestiers ayant une forte incidence sur le tassement des sols forestiers. Pour aller vers une meilleure protection de l'écosystème forestier, il nous semble indispensable de s'orienter vers des débardages alternatifs et **l'obligation de cloisonnement d'exploitation.**

Par ailleurs, les autres actions prévues pour l'amont sur la simple poursuite d'actions engagées sans véritable saut qualitatif ni quantitatif. En particulier, sont prévues la cartographie des risques de vulnérabilité et le déploiement des outils sylvo-climatiques (Bioclimsol, Climessences, etc.) dont la pertinence et la performance sont contestés.

Enfin, l'inscription de la SMCC dans le PNACC permettrait de répondre à plusieurs mesures énoncées dans ce dernier, notamment : mesure 16, mesure 18, mesure 21.

3. Aval de la filière : rappel de l'importance de prioriser le bois d'œuvre



L'ambition des 3 actions prévues sur l'aval, ainsi que l'action 10, est en contradiction avec les choix budgétaires actuels, amputant fortement le budget de la forêt et le budget de la transition écologique en la matière.

Or, le PNACC a un rôle à jouer sur l'orientation de la filière de transformation du bois en relativisant la part du bois énergie au profit de l'utilisation de bois d'œuvre. **Nous demandons ainsi que cette hiérarchie des usages privilégiant le bois d'œuvre figure dans la version finale du PNACC-3.**

- **Mesure 37 : « Accompagner les exploitations agricoles, les filières et l'industrie agro-alimentaire face aux aléas climatiques et engager la transition vers des modèles résilients et bas carbone »**

La LPO déplore la quasi-absence d'actions de protection de la biodiversité et de solutions fondées sur la nature, alors que la biodiversité devrait au contraire être l'élément central assurant la résilience de nos systèmes agro-alimentaire. A ce titre, nous portons deux axes d'amélioration :

1. Réorienter les subventions pour une véritable politique de transition

La LPO demande à mettre fin à toutes les subventions publiques qui encouragent d'une manière ou d'une autre les systèmes de productions intensifs, en particulier ceux faisant appel à une utilisation importante de pesticides. Rappelons en effet que le rapport de l'inspection générale des finances et du Ministère de la transition écologique pour le financement de la SNB estime à 6,7 milliards d'euros le montant des subventions publiques destinées à l'agriculture qui sont néfastes pour la biodiversité. Réorienter ces subventions vers des modèles durables et résilients devraient être une priorité du PNACC-3.

De façon complémentaire, **la LPO appelle à planifier la déspecialisation en faveur de la polyculture élevage sur tout le territoire national à l'horizon 2030.** La diversification de l'agriculture est en effet indispensable pour garantir l'autonomie des exploitations agricoles et leur résilience sur le long terme. En plus de réduire l'impact de l'agriculture sur l'environnement, cette dynamique permettra la structuration de nouvelles filières répondant à la demande sociétale

Enfin, la résilience nécessite la protection de la nature en milieu agricole, mais aussi sa restauration, permettant le retour d'habitats fonctionnels. Nous déplorons d'autant plus le manque d'actions de protection et de restauration que le Règlement sur la Restauration de la Nature cible spécifiquement la restauration des écosystèmes agricoles et sur la restauration des populations de pollinisateurs.

2. Ne pas tomber dans le piège des mal-adaptations

Deux points spécifiques présentés dans le PNACC-3 nous alertent.

L'eau est à juste titre identifiée comme un enjeu majeur dans un monde à +4°C, où la raréfaction de la ressource risque d'amener à un aggravement drastique des conflits d'usage déjà présents aujourd'hui. Mais plutôt qu'un changement de modèle, les actions proposées visent à tenter de préserver des modes de production pourtant déjà en

difficulté. La LPO alerte : les solutions technologiques ne suffiront pas, et **des moyens doivent être mis en place pour permettre une transition vers des pratiques agricoles moins demandeuses en eau**. En complément, une réelle réduction de l'usage des pesticides et intrants de synthèse est elle-aussi indispensable pour garantir la potabilité de l'eau, le bon état des cours d'eau, et la préservation du vivant dans son ensemble.

Le Pacte en faveur des haies est la principale action de préservation de la nature sur la thématique agricole. La LPO rappelle pourtant ici sa position sur les haies : la priorité est de protéger et valoriser l'existant, puis seulement d'inciter et accompagner à la replantation, et d'encourager et accompagner leur bonne gestion. **Nous alertons ainsi à nouveau sur le Pacte en faveur de la haie, qui risque d'assouplir la réglementation sur les haies et s'inscrit dans une logique de gestion à des fins de biomasse.**

- **Mesure 13. « Renaturer les villes pour améliorer leur résilience face au changement climatique »**

La LPO déplore que les actions de cette mesure valorisent la production de services écosystémiques sans promouvoir la préservation des écosystèmes qui en sont à l'origine, et donc la préservation de la biodiversité. Il est question de renaturer mais non de préserver les écosystèmes existants tels que les espaces végétalisés urbains ou bien les zones humides qui apportent déjà actuellement des bénéfices multiples comme la lutte contre les effets d'îlots de chaleur urbain ou bien la régulation des phénomènes d'inondation. Concernant les espaces végétalisés urbains, un aménagement et une gestion écologiques favoriseraient davantage les services recherchés : plusieurs strates de végétation et la libre évolution favorisent la biodiversité mais aussi la création de véritables îlots de fraîcheur. La mesure doit donc inclure les aspects de préservation, d'aménagement et de gestion écologiques.

Par ailleurs, les « points noirs » des secteurs urbanisés les plus susceptibles de constituer un îlot de chaleur ont été cartographiés. Il serait pertinent de les croiser avec les "points noirs" identifiés au sein des trames écologiques afin de renforcer ces dernières. En ces lieux, il s'agira alors véritablement de solution d'adaptation au changement climatique fondée sur la nature.

Nous rappellerons ici quelques définitions qui doivent guider nos actions :

-Solution d'adaptation fondée sur la nature :

Les Solutions fondées sur la Nature (SfN) ont été définies par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) comme étant les "actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer les écosystèmes naturels ou modifiés, pour relever directement les enjeux de société de manière efficace et adaptative tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité."

Les solutions d'adaptation fondées sur la nature ont donc pour objectif premier la préservation et la restauration d'écosystèmes pour ainsi bénéficier de services écosystémiques. Il ne s'agit pas de verdir pour atténuer les effets du changement climatique.



-Trame écologique : Il s'agit d'un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, comprenant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques qui assurent des connexions entre ces réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les trames écologiques n'ont pas comme but premier d'être un support de l'adaptation, contrairement à ce qui est prévu dans l'action 2, mais bien de permettre aux espèces de réaliser l'ensemble de leur cycle de vie.

-Renaturation : Au sens large, la renaturation renvoie au retour à l'état naturel ou semi-naturel des écosystèmes qui ont été dégradés, endommagés ou détruits par les activités humaines. Le législateur a défini la renaturation dans la loi Climat et résilience du 22 août 2022 comme les « actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé ».

Nous parlons bien de renaturer et non de reverdir. C'est ainsi qu'on pourra bénéficier de services écosystémiques pérennes pour lutter contre les effets du changement climatique. La LPO salue la volonté de préserver les sols vivants dans le cadre du PNACC-3 (action 3). Dans le cadre des opérations de renaturation en milieu urbain, nous appelons à **interdire l'utilisation de terre végétale issue de parcelle agricole et de promouvoir des méthodologies s'appuyant sur l'économie circulaire des terres ou bien le recyclage de matériaux anthropiques pour reconstruire des sols**. Renaturer des sols sous enrobés en consommant des terres agricoles est un non-sens.